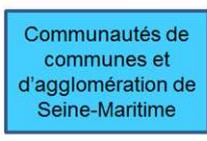




# Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime (SDAN 76)

Seine-Maritime Numérique porte le projet de développement des infrastructures en fibre optique à très haut débit, projet financé et subventionné par



Sommaire

1.	INTRODUCTION – CONTEXTE .....	3
2.	LE SDAN DE 2012 .....	4
3.	LES ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS .....	5
4.	LES TECHNOLOGIES DU (TRES) HAUT DEBIT .....	6
4.1.	HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT .....	6
4.2.	FIXE ET MOBILE .....	7
4.3.	LES TECHNOLOGIES DU HAUT ET DU TRÈS HAUT DÉBIT .....	7
5.	LES SERVICES ET DEBIT DISPONIBLES EN SEINE-MARITIME .....	8
5.1.	LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS FIXES .....	8
5.2.	LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS MOBILES .....	8
5.3.	LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS MOBILES .....	9
6.	LE PLAN D'ACTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH EN SEINE-MARITIME .....	11
6.1.	LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS .....	11
6.2.	LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PUBLICS .....	12
	LA GOUVERNANCE .....	12
	LE DÉPLOIEMENT DU FTTH .....	13
	LA MONTÉE EN DÉBIT .....	14
	L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RÉSEAUX CONSTRUITS .....	15
	ET AU-DELÀ DES OPÉRATIONS ENGAGÉES .....	15
7.	LES PROPOSITIONS DU SDAN 2017 .....	16

## **1. INTRODUCTION - CONTEXTE**

---

Le Département de la Seine-Maritime et les communautés de communes du département, conscients de l'importance du haut et très haut débit pour le développement et l'attractivité des territoires ont décidé de mutualiser et de coordonner leurs actions et investissements.

Pour cela, il a été créé en 2014 le syndicat mixte ouvert Seine-Maritime Numérique, porteur de la compétence défini par l'article L.1425-1 du CGCT (établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques) mais également de la compétence définie par l'article L.1425-2 du CGCT (mise en place et tenue à jour du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique / SDAN)

### **Extrait de l'article L.1425-1 du CGCT :**

I. – Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, peuvent, deux mois après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques. Le cas échéant, ils peuvent acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou des réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

En application de cet article, Seine-Maritime Numérique a publié, en date du 26 mars 2015, dans le journal Paris Normandie son intention de lancer son projet d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques. Cette publication a été notifiée à l'ARCEP le 27 mars 2015.

### **Extrait de l'article L.1425-2 du CGCT :**

Les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé...

Un schéma directeur territorial d'aménagement numérique recouvre le territoire d'un ou plusieurs départements ou d'une région. Sur un même territoire, le schéma directeur est unique. Il est établi à l'initiative des collectivités territoriales, par les départements ou la région concernés ou par un syndicat mixte ou syndicat de communes, existant ou créé à cet effet, dont le périmètre recouvre l'intégralité du territoire couvert par le schéma, en prenant notamment en compte les informations prévues à l'article L. 33-7 du code des postes et des communications électroniques.

Conscient des avantages de disposer d'offres et de services d'accès à Internet à haut et très haut débit sur son territoire, le premier Schéma Directeur d'Aménagement Numérique a été établi par le Département de la Seine-Maritime en 2012 et approuvé par délibération de l'assemblée départementale de juillet 2012.

Il est consultable sur le site de l'ARCEP à l'adresse :

[https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDAN\\_76\\_final.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDAN_76_final.pdf)

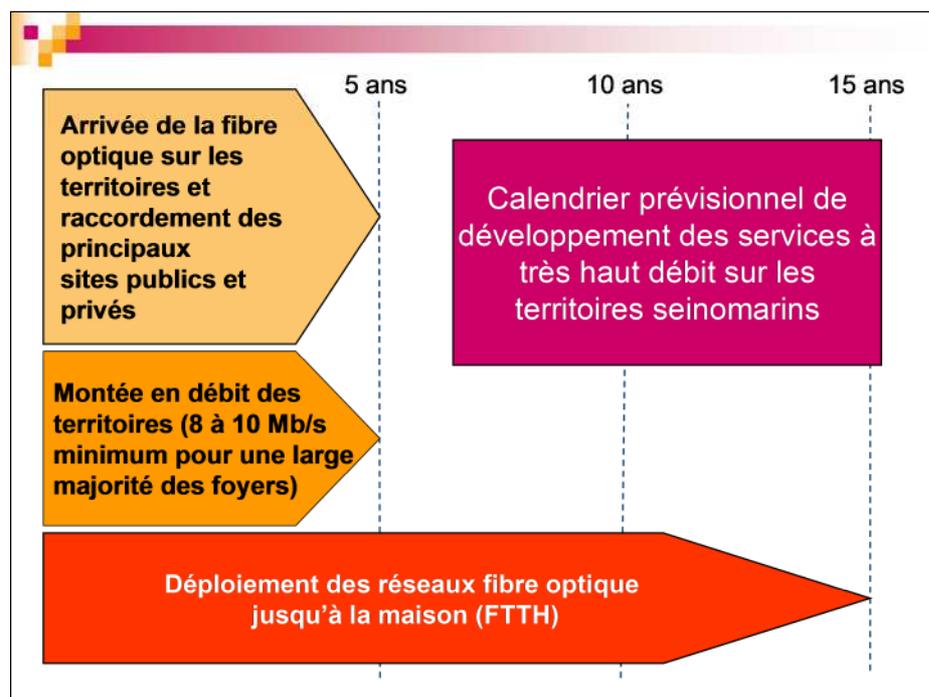
## 2. LE SDAN DE 2012

<b>Ambition :</b> Le Très Haut Débit pour tous les seinomarins, d'ici à 15 ans	
<b>Trajectoire :</b>	
Zones en carence d'investissements privés	Arrivée du THD sur les territoires et raccordement des principaux sites publics et zones d'activités économiques à cinq ans
	Montée en débit des territoires à cinq ans (8 Mb/s pour une large majorité des habitants)
	Déploiement de la fibre optique dans tous les foyers à 15 ans
Zones d'investissements privés	Vigilance du Département sur le respect des engagements déclarés par les opérateurs
	Pas d'investissements publics sur les zones d'investissements privés
<b>Gouvernance :</b> Solidarité numérique entre territoires via mutualisation du projet entre EPCI et Département (et éventuellement Région) dans le cadre d'un syndicat mixte ouvert	

Ce premier SDAN prévoyait la mise en place d'une structure de gouvernance ce qui a été fait avec la création de Seine-maritime Numérique.

Ce premier SDAN a permis de sensibiliser l'ensemble des collectivités locales autour du projet d'aménagement numérique du territoire, de mobiliser l'Etat et la Région Normandie qui se positionnent en tant que co-financeur du projet.

Il a abouti au lancement d'un premier projet de développement numérique du territoire d'un montant de 118 millions d'Euro et portant sur la période 2015-2019.



A mi-course de ce projet, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

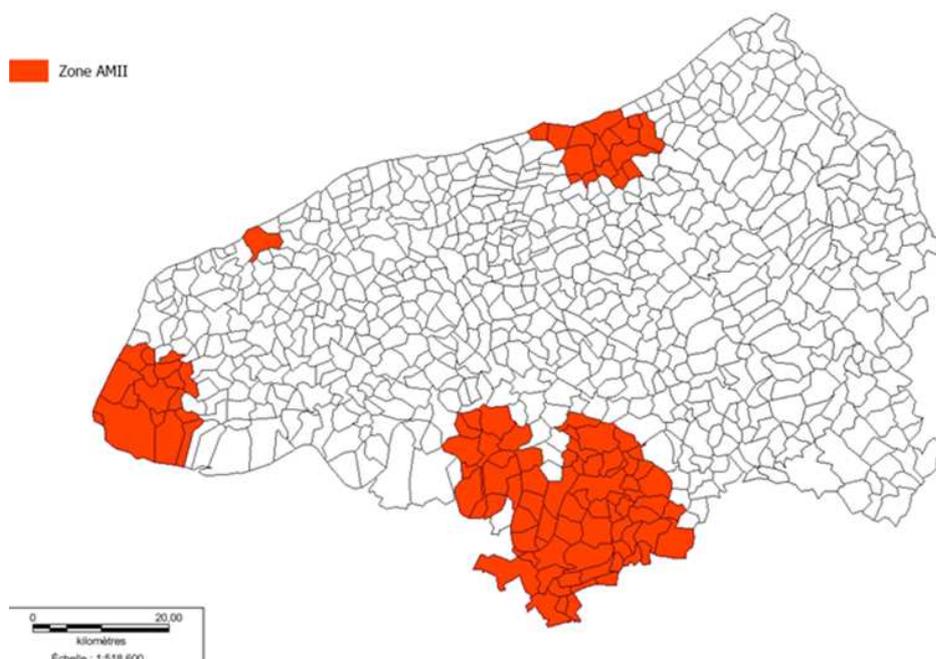
- de s'interroger sur les suites de ce projet
- de confirmer la situation cible à atteindre en matière de disponibilités de services d'accès à Internet à très haut débit (THD) sur les territoires
- de proposer un chemin pour atteindre cette cible
- de définir les orientations et actions à mettre en œuvre

### **3. LES ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS**

Tout d'abord, il convient de rappeler que, souhaitant coordonner les acteurs publics et privés qui commençaient à lancer des projets de déploiement de réseaux en fibre optique, l'Etat a lancé un Appel à Manifestations d'Intention d'Investissements (AMII) auprès des opérateurs internationaux.

Deux opérateurs se sont positionnés sur ce projet : les sociétés Orange et SFR, en partenariat.

Les deux opérateurs ont annoncé leur intention d'investir, sur fonds privés, pour déployer les réseaux en fibre optique jusque dans les habitations (FTTH / Fiber to the Home) sur les communes membres de la Métropole Rouen Normandie, de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH), de la communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime et sur la ville de Fécamp.



Communes sur lesquelles les opérateurs Orange et SFR ont annoncé en 2011 leur intention de déployer la fibre jusqu'à l'habitant (FTTH)

Ces intentions d'investissements ont été confirmées par les deux opérateurs lors de la réunion de la CCRANT (Commission Consultative Régionale d'Aménagement Numérique du Territoire) qui s'est tenue à Rouen le 6 juillet 2012, en présence de Monsieur le Préfet de Région et de Monsieur le Président de Région. Les deux opérateurs indiquaient à cette date que l'ensemble des communes seraient couvertes par ces réseaux d'ici la fin de l'année 2020.

Depuis cette date, l'Etat a défini une convention nationale, appelée « convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) » ayant pour but la mise en place au niveau local d'engagements de la part des opérateurs privés sur le déploiement et ayant vocation à être co-signée avec l'EPCI concernée, le Département, la Région et la Préfecture.

## **4. LES TECHNOLOGIES DU (TRES) HAUT DEBIT**

---

Ce paragraphe a vocation à présenter successivement les technologies principales permettant à un habitant, une entreprise, une mairie, une école,... d'accéder à Internet à (très) haut débit.

### **4.1. HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT**

---

Quelle est la différence entre haut et très haut débit ? Si nous nous basons sur la définition établie par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales), la limite entre haut et très haut débit est fixée à 30 Mb/s.

Le terme de débit désigne la quantité d'informations qu'un réseau permet de transférer en un temps donné. Il est exprimé en « bit », une unité de mesure de la quantité de données susceptible de circuler dans un réseau : en kilobits, mégabits ou gigabits selon le niveau du débit. Plus le débit est élevé, plus la vitesse de transmission et de réception des données (documents, vidéos, musiques, etc.) est rapide.

## **4.2. FIXE ET MOBILE**

---

Il est nécessaire également de faire une distinction entre haut (ou très haut) débit fixe et mobile. Le haut débit fixe concernent un accès à Internet attaché à un lieu précis (maison, site d'une entreprise,...). Le haut (ou très haut) débit mobile concerne les usages d'accès à Internet en dehors de ces lieux (dans les transports, au restaurant, en voiture,...).

Il est à noter que du haut débit fixe peut être disponible via une technologie radio. Par exemple, il est possible de couvrir des zones de faibles débits ADSL par des technologies radio permettant l'accès fixe à Internet à son domicile.

## **4.3. LES TECHNOLOGIES DU HAUT ET DU TRÈS HAUT DÉBIT**

---

Il est aujourd'hui possible en Seine-Maritime de proposer un accès à Internet à haut débit via 4 types de technologies :

- Utilisation du réseau téléphonique classique : l'ARCEP a autorisé en 2013 les opérateurs à déployer sur le réseau téléphonique classique des équipements de télécommunications à la technologie VDSL2 venant en complément des technologies ADSL. La technologie VDSL2 permet en laboratoire de proposer des débits allant jusqu'à 100 Mb/s mais sur des distances de câbles très courtes. En pratique, l'ARCEP a estimé que environ 15 % des lignes téléphoniques françaises pouvaient bénéficier du VDSL2 (les lignes de moins de 1 km en règle générale).
- Utilisation des réseaux câblés de télédistribution : le réseau câblé coaxial a été utilisé initialement pour la diffusion de la télévision. Il peut être modernisé et de la fibre optique peut être déployée sur une partie du réseau pour permettre la disponibilité d'offres d'accès à Internet à 100 Mb/s voire plus.
- Utilisation de la fibre optique jusque chez l'habitant, jusque dans l'entreprise : dans ce cas, les débits ne sont pas limités par le support utilisé. Les opérateurs français commercialisent généralement des offres d'accès à Internet par fibre optique à 1 Gb/s (1 000 Mb/s). Des expérimentations ont été annoncées par Orange, Free,... en 2016 pour de l'accès à Internet à 10 Gb/s
- Utilisation des technologies radio : les technologies radio peuvent utiliser différentes technologies et différentes fréquences et donc, proposer des débits variables. Les principales technologies radio s'appellent WiFi, WiMax, UMTS (Universal Mobile Telecommunication System ou 3G), LTE (Long Term Evolution ou 4G), LoRa ou SigFox (réseau radio pour l'Internet des objets),...l'accès à Internet par satellite utilise également des fréquences radio

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Lexique téléphonie mobile</u></li><li>- 1G (1<sup>ère</sup> génération) : téléphonie mobile analogique lancée en 1986 et arrêtée en 2000 (opérateurs : Radiocom 2000 et SFR)</li><li>- 2G : téléphonie mobile numérique (GSM) : lancée en France en 1993 (opérateurs : Orange (ex-Itinéris), SFR et Bouygues Télécom)</li><li>- 3G : accès Internet par mobile (UMTS) : lancée en 2004 en France (4 opérateurs depuis le 18/12/2009 avec Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free Mobile)</li><li>- 4G : 4<sup>ème</sup> génération (LTE) : permettrait l'accès à Internet par mobile à des débits de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s. Déploiement probablement à partir de 2013.</li><li>- 5G : 5<sup>ème</sup> génération (pas encore normalisée) : cette technologie pourrait voir le jour vers 2020. Elle vise à la fois à proposer plus de débits mais également à permettre l'intégration des objets connectés et des réseaux intelligents (type « smart grid ») dans un environnement de villes intelligentes et domotisé.</li></ul> |
|--|

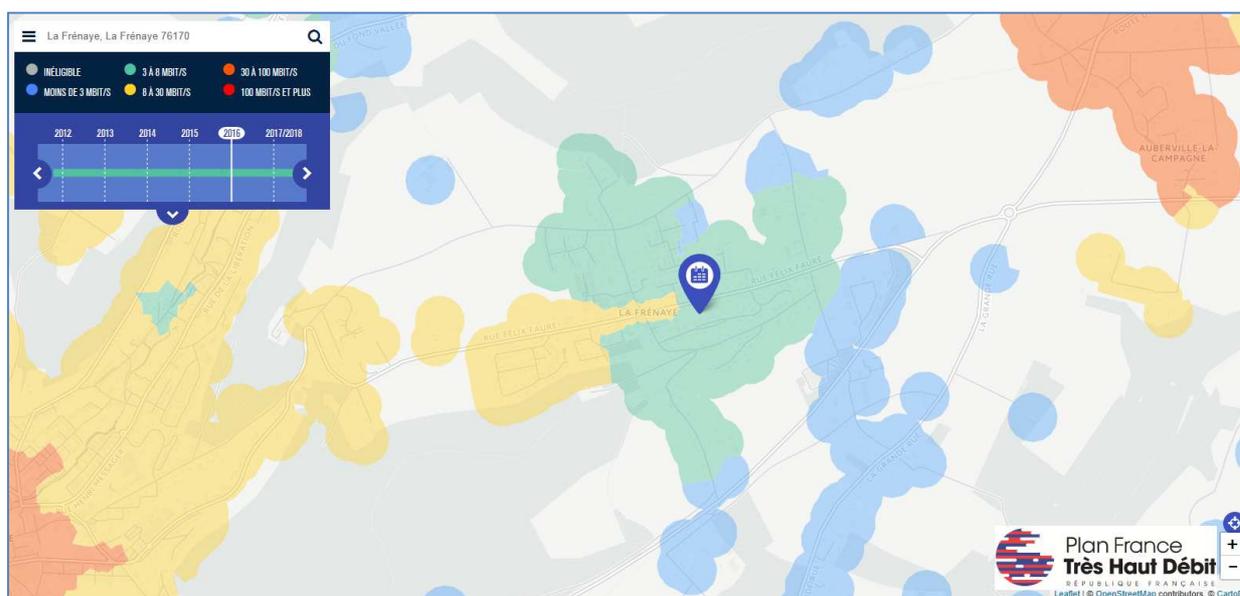
## 5. LES SERVICES ET DEBIT DISPONIBLES EN SEINE-MARITIME

### 5.1. LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS FIXES

La Mission France THD, rattachée via l'agence du numérique au Ministère de l'Économie et des Finances, a mis en place un observatoire des services et débits disponibles sur la France.

Cet outil est consultable en ligne à l'adresse : <https://observatoire.francethd.fr/>

À titre d'illustration de l'outil, voici les débits disponibles sur la commune de La Frenaye (commune membre de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine) :



### 5.2. LES SERVICES ET DÉBITS DES ACCÈS MOBILES

Seine-Maritime Numérique a constaté qu'il est très difficile de récupérer auprès des opérateurs de téléphonie et d'Internet mobile des données précises. Les opérateurs ayant tendance à penser que les déploiements et ouvertures de services font partie intégrante de leur stratégie commerciale, les collectivités ne sont informées de ces ouvertures que lorsque l'opérateur décide de communiquer sur le sujet c'est-à-dire généralement au moment de l'ouverture du service.

L'ARCEP a lancé en 2017 la mise en place d'un outil de suivi des couvertures et zones de déploiement des services mobiles. À l'heure de la rédaction de ce document, l'outil de l'ARCEP n'intègre les zones de services que pour la Région Nouvelle Aquitaine. L'intégration des autres régions et de la région Normandie est prévu progressivement.

L'outil est consultable en ligne à l'adresse : <https://www.monreseau mobile.fr/>

Les données de couverture seront également disponibles en Opendata sur le site de l'État : <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/monreseau mobile/>

### **5.3. LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS MOBILES**

les fréquences radio sont un bien public. L'ensemble des fréquences radio sont mis à disposition de structures publics et/ou privées par plusieurs organismes suivant les usages :

- ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales
- CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
- ANFr : Agence nationale des Fréquences

L'attribution de fréquences, à des entreprises privées, se font dans le cadre d'une consultation publique dans laquelle figure un cahier des charges recensant les engagements à tenir par les attributaires.

Dans le cadre de l'attribution de fréquences radio pour de la téléphonie mobile ou de l'Internet mobile, des obligations de couverture de la population (et pas du territoire) sont imposées aux titulaires.

Ces obligations sont listées sur le site de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/7191/index.php?id=8161>

En synthèse : obligations de couverture de la population par les opérateurs disposant de fréquence de téléphonie mobile (GSM ou 2G) :

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)		25 mars 2007	31 décembre 2010
	Orange et SFR	98%	
	Bouygues Telecom		98%

Obligations de couverture de la population par les opérateurs disposant de fréquence pour l'Internet mobile (UMTS ou 3G) :

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	30 juin 2010	12 décembre 2010	31 décembre 2010	31 décembre 2011	31 janvier 2012	31 décembre 2013	12 janvier 2015	12 janvier 2018
 Orange <sup>(*)</sup>			91%	98%				
 SFR <sup>(*)</sup>	84%		88%	98%		99,3%		
 Bouygues Telecom <sup>(**)</sup>		76%						
 Free Mobile <sup>(**)</sup>					27%		76%	90%

(\*) Dans le cadre de leurs mises en demeure  
 (\*\*) Dans le cadre de leurs autorisations

Pour lesd fréquences qui ont été attribuées pour la 4G, l'Etat a mis en place des obligations de couverture globale de la population métropolitaine, des obligations de couverture de la population par département et des obligations de couverture de zones jugées comme prioritaires car peu denses (22 500 communes rurales, représentant 18 % de la population mais 63 % du territoire métropolitain). Les obligations sont les suivantes :

## Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	11 octobre 2015	11 octobre 2019	11 octobre 2023	17 janvier 2024	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 <b>Population métropolitaine</b>	<b>25%</b> (2,6 GHz)	<b>60%</b> (2,6 GHz)	<b>75%</b> (2,6 GHz)	<b>98%</b> (800 MHz)	<b>99,6%</b> (800 MHz) <b>98%</b> (700 MHz)	<b>99,6%</b> (700 MHz)
 <b>Population de chaque département métropolitain</b>				<b>90%</b> (800 MHz)	<b>95%</b> (800 MHz) <b>90%</b> (700 MHz)	<b>95%</b> (700 MHz)

Obligations à remplir par un réseau mobile THD, quelle que soit la bande utilisée.

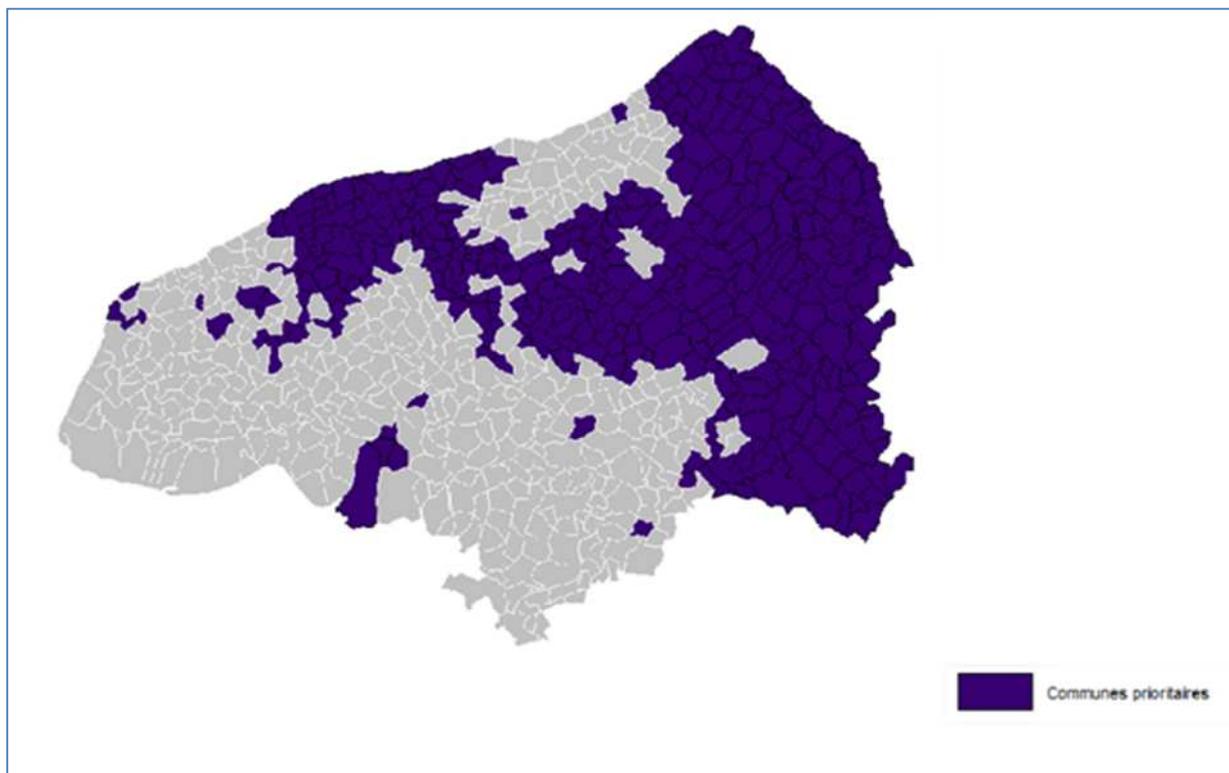
Obligations de couverture pour l'aménagement numérique du territoire	17 janvier 2017	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 <b>Population de la zone peu dense</b> (18% de la population, 63% du territoire) <i>en % de population</i>	<b>40% (*)</b> (800 MHz)	<b>90% (*)</b> (800 MHz) <b>50% (*)</b> (700 MHz)	<b>97,7% (**)</b> (800 MHz) <b>92% (*)</b> (700 MHz)	<b>97,7% (*)</b> (700 MHz)
 <b>Programme de couverture des centres-bourgs</b> (environ 3500 communes) <i>en % de communes</i>			<b>100% (***)</b> (800 et 700 MHz)	

(\*) Obligation à remplir par un réseau mobile THD en bande 800 / en bande 700

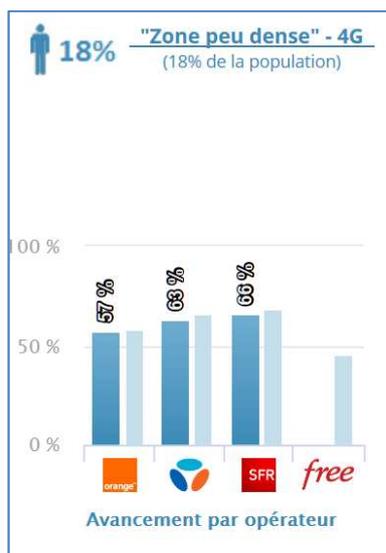
(\*\*) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine.

(\*\*\*) Obligation à remplir par une mutualisation de fréquences avec les autres titulaires de la bande 800 MHz / 700 MHz

Les communes de Seine-Maritime intégrées dans le périmètre de la zone dite « peu dense » sont les suivantes (en mauve) :



Un bilan de la couverture nationale des zones « peu denses » a été réalisée par le régulateur en avril 2017 :



## 6. LE PLAN D'ACTION POUR LE DEPLOIEMENT DU FTTH EN SEINE-MARITIME

Le plan d'action est logiquement découpé en deux phases :

- Un volet pour les zones d'investissements privés
- Un volet pour les zones d'investissements publics

### 6.1. LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PRIVÉS

Comme indiqué au paragraphe 3, l'Etat a négocié nationalement avec Orange et SFR pour la mise en place de la CPSD (Convention de programmation et de suivi des déploiements).

Point au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sur l'avancée de la signature de cette convention :

EPCI	primo-investisseur	État de la convention
Métropole Rouen Normandie	SFR	signée
	Orange	non signée
CODAH	Orange	non signée
Agglo Dieppe Maritime	Orange	non signée
Ville de Fécamp	Orange	non signée

L'avancée des déploiements des opérateurs privés a fait l'objet d'une présentation lors de la dernière réunion de la CRSN (Commission Régionale de Stratégie Numérique) qui s'est tenue en Préfecture de Région le 30 juin 2017, instance ayant remplacé la CCRANT depuis le début de l'année 2017.

Le premier SDAN datant de 2012 prévoyait les deux points suivants sur les zones d'investissements privés :

## Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime

- Une vigilance des collectivités sur le respect des engagements pris par les opérateurs privés
- Pas d'investissements publics sur les zones d'investissements privés

### 6.2. LE DÉPLOIEMENT DU FTTH EN ZONES D'INVESTISSEMENTS PUBLICS

Le SDAN de 2012 prévoyait une première phase de déploiements d'infrastructures et de services d'une durée de 5 ans (2015-2019).

Cette phase incluait notamment deux opérations :

- le début des déploiements du FTTH sur certains territoires
- la mise en place d'opérations de montée en débit sur des territoires en forte carence de débit

### LA GOUVERNANCE

Il était également proposé par le Département de la Seine-Maritime d'une gouvernance du projet sous la forme d'un syndicat mixte ouvert.

Qu'est-ce qu'un syndicat mixte ?

Un syndicat mixte est une structure publique qui permet à plusieurs collectivités de se regrouper et de porter ensemble un ou plusieurs projets de façon mutualisée. Les syndicats mixtes ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935.

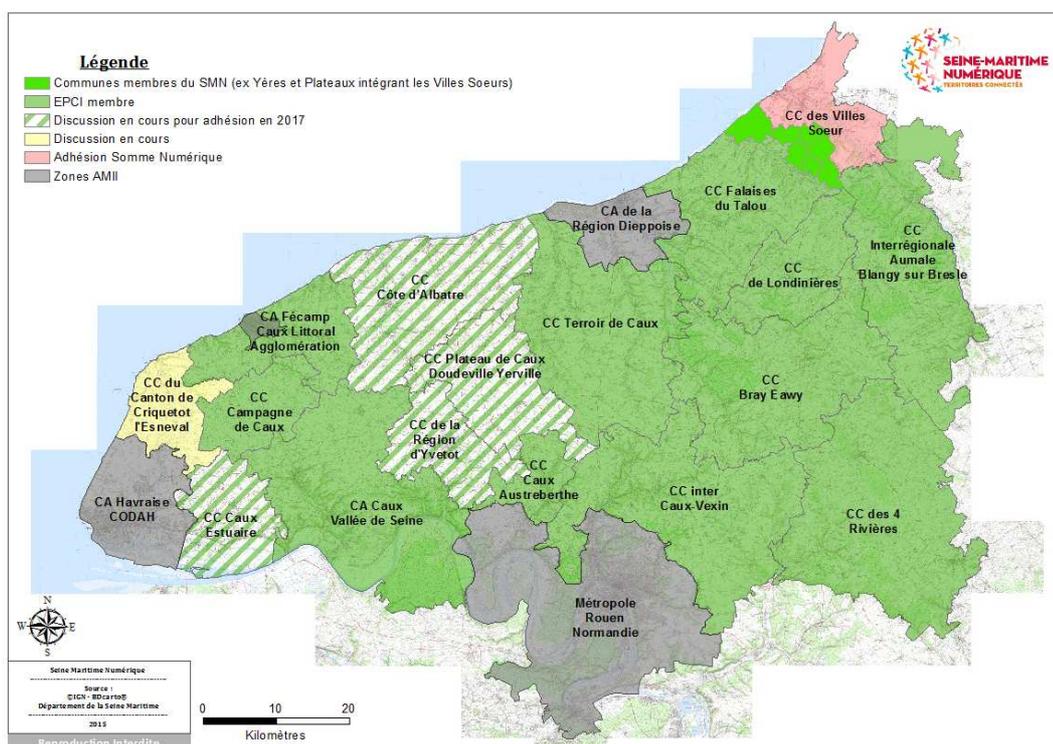
C'est la structure juridique qui, par exemple, peut permettre à plusieurs collectivités de réaliser et d'exploiter ensemble des biens publics d'intérêt général comme un réseau de distribution d'eau, d'électricité, d'assainissement, une station d'épuration, de gérer un Parc Régional Naturel, d'exploiter des réseaux de transports publics en commun,...

Seine-Maritime Numérique (SMN) a été créé en janvier 2014 et a mis en place un programme d'investissements ambitieux sur la période 2015-2019 et portant sur l'ensemble des zones du département en carence d'investissements privés.

Tout d'abord, SMN a dû convaincre l'ensemble des EPCI du territoire d'adhérer et de contribuer au projet commun :

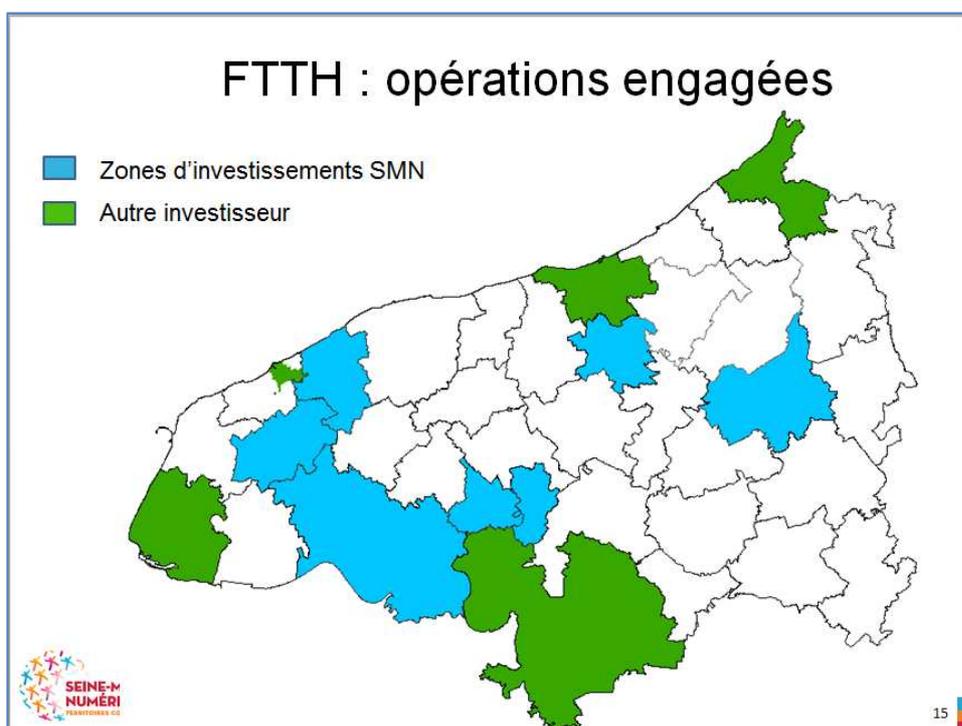
- Janvier 2014 : fondation de SMN avec le Département, 13 EPCI et le SDE76 (Syndicat Départemental des Energies)
- Fin 2016 : 24 EPCI membres (sur 32 hors zones AMII) + Métropole + CODAH
- Situation à Mi 2017 :
  - o 11 EPCI membres (après réorganisation liée à la Loi NOTRE) sur 16
  - o 4 EPCI ayant délibéré pour adhérer à SMN (en attente d'arrêté préfectoral actant l'adhésion)
  - o 1 EPCI ayant pris la compétence « Aménagement Numérique » en discussion avec SMN pour adhésion

## Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime



### LE DÉPLOIEMENT DU FTTH

7 EPCI (selon le périmètre 2016) se sont positionnées rapidement pour bénéficier d'un déploiement FTTH complet sur leur territoire. Cette opération représente 70 000 lignes FTTH à déployer.



## Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Seine-Maritime

Les 7 EPCI (avant mise en place de la Loi NOTRE) était :

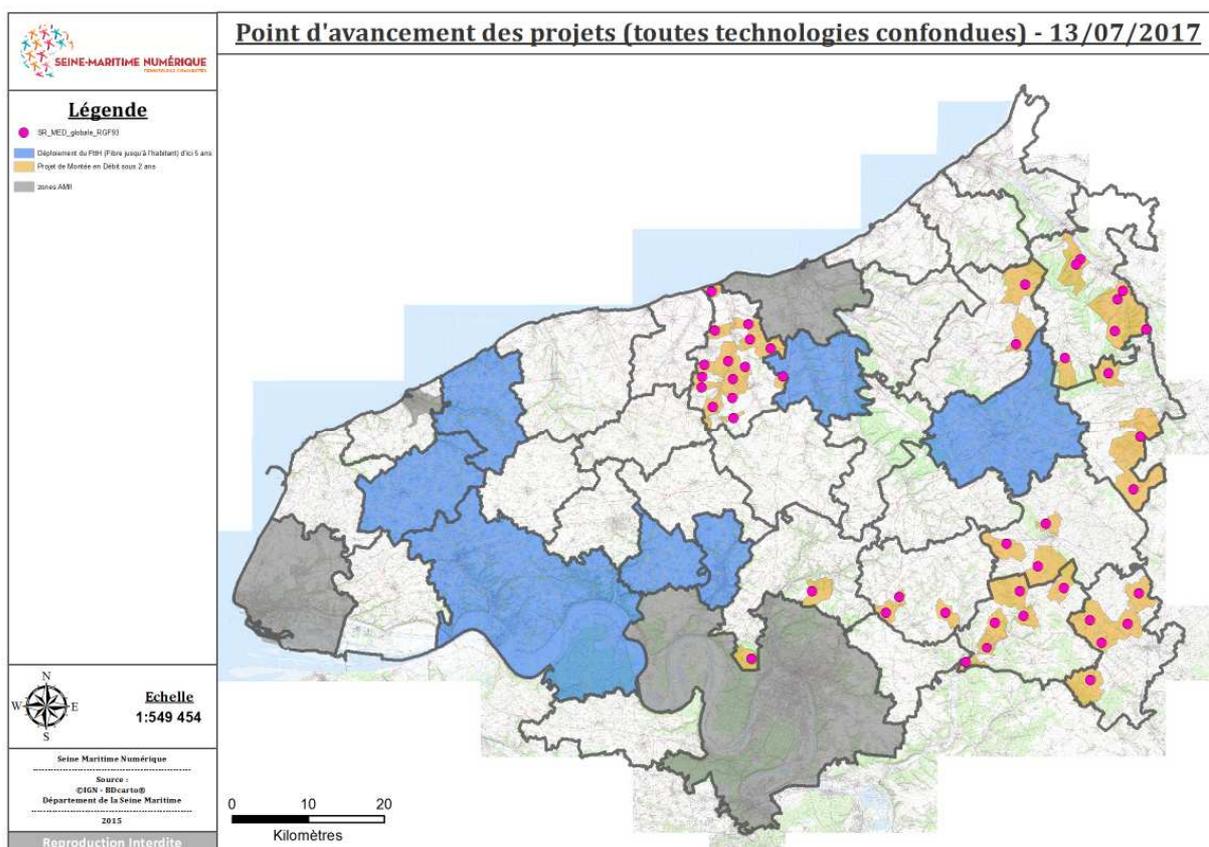
- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté de communes Caux Austreberthe
- Communauté de communes du Pays Neufchâtelois
- Communauté de communes du canton de Valmont
- Communauté de communes Campagne de Caux
- Communauté de communes du plateau vert
- Communauté de communes Varenne et Scie

Il est à noter que la communauté de communes de Bresle Maritime a adhéré à Somme Numérique et que le syndicat mixte porte également un projet de déploiement du FTTH sur ce territoire.

### LA MONTÉE EN DÉBIT

9 EPCI (sur le périmètre 2016) ont demandé à Seine-Maritime Numérique la réalisation d'opérations de montée en débit sur leur territoire.

A mi-juillet 2017, 46 opérations de montée en débit sont en cours et les premières ouvertures de sites devraient se faire sur le deuxième semestre 2017.



## **L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RÉSEAUX CONSTRUITS**

---

Seine-Maritime Numérique, comme la quasi-totalité des collectivités, a décidé de s'appuyer sur un partenaire privé pour exploiter, activer et commercialiser les réseaux construits.

Une procédure de délégation de Service Public a été lancée en mai, 2016 et le comité syndical devrait délibérer en septembre 2017 sur le choix du titulaire de la DSP.

Une entreprise locale sera créée, par le prestataire privé, et sera dédiée à cette activité.

En droit, aux termes de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales (version issue de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016) :

"Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public."

Le délégataire aura les missions suivantes :

- Prise en charge des ouvrages de communications électroniques remis par Seine-Maritime Numérique,
- Réalisation des travaux de raccordement mis à sa charge,
- Fourniture, installation et exploitation des équipements actifs de réseau pour offrir un service activé.
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH objet de la présente délégation, y compris extensions, dévoiements et enfouissements,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs FAI et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau,
- Promotion du réseau auprès des utilisateurs finaux (services publics, entreprises...) et appui à la commercialisation par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).

## **ET AU-DELÀ DES OPÉRATIONS ENGAGÉES**

---

Aujourd'hui, il est devenu encore plus évident la nécessité de déployer la fibre optique sur la totalité des territoires membres de Seine-maritime Numérique.

## 7. LES PROPOSITIONS DU SDAN 2017

L'objectif du SDAN 2017 est que chaque particulier, chaque acteur public et privé de Seine-Maritime puisse bénéficier rapidement des services d'accès à Internet dont il a besoin et ceci dans des conditions financières acceptables.

### Préconisations du SDAN 2017 pour les zones d'investissements privés :

- Vigilance des collectivités sur le respect des engagements pris par les opérateurs privés et sollicitation de la CRSN pour permettre le suivi de ces engagements
- Volonté de signer une convention de programmation et de suivi des déploiements sur chaque territoire
- Pas d'investissements publics sur les zones d'investissements privés

### Préconisations de SDAN 2017 sur les zones d'investissements publics (à la charge de Seine-Maritime Numérique) :

- Déploiement de la fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), pour l'ensemble des territoires membres, visant un déploiement complet sur les territoires concernés d'ici 2023 voire 2024
- Sollicitation de l'Etat (plan France THD) et de la Région Normandie pour accompagner l'effort financier porté par le Département et les communautés de communes et d'agglomération
- Mise en place, avec chaque communauté de communes et d'agglomération, d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) confirmant l'engagement de l'EPCI, du Département et de SMN sur cet objectif du 100 % FTTH
- Mise en place, par Seine-Maritime Numérique et le délégataire, d'un fonds d'aide au développement des usages du Très Haut Débit en Seine-Maritime
- Mise en place, par Seine-Maritime Numérique et le Département de Seine-Maritime, d'une large concertation avec les collectivités locales et structures publiques afin d'aboutir à un schéma concerté de développement des usages numériques et de mutualisation informatique

# LEGALES

## Divers

Information préalable à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sur les territoires des membres du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique

**Nom et adresse :** SYNDICAT MIXTE SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE, hôtel du département, quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 Rouen cedex. Tél. 02.32.12.70.90. Courriel : [contact@smn76.fr](mailto:contact@smn76.fr).

**Objet :** établissement et exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques sur les territoires des membres du syndicat mixte.

**Description du projet :** conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte Seine-Maritime Numérique va déployer sur les territoires de ses membres des infrastructures et réseaux de communications électroniques visant à permettre, à terme, à tous les habitants et acteurs des territoires membres, de bénéficier des services d'accès à Internet à très haut débit (THD). Cet accès à Internet à très haut débit sera rendu possible sur les territoires par l'utilisation de différentes technologies : la fibre optique principalement ; la réutilisation des réseaux existants pertinents dont notamment les réseaux téléphoniques en cuivre ; le déploiement de réseaux radio fixes. Les investissements réalisés se feront en complément des investissements portés par les opérateurs privés. Le syndicat mixte envisage d'investir 360 millions d'euros d'ici quinze ans pour le développement de ces infrastructures. Le projet a obtenu un accord de principe pour cofinancement de la part de l'État (programme France très haut débit) et de la région Haute-Normandie (programme THD 276).

**Renseignements complémentaires :** les personnes souhaitant plus d'informations sur le projet peuvent contacter le syndicat mixte aux coordonnées figurant en en-tête de cette annonce.